

## Procès-Verbal

### Séance du 8 Décembre 2025

L' an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

**Présents :** M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

Absent(s) : M. BELLOY Patrice

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 01/12/2025

**Date d'affichage** : 01/12/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE VOUZIERS  
le : 09/12/2025

et publication ou notification  
du : 09/12/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme COUTIER Francine

**Objet(s) des délibérations**

**2025 21 : Assurance du personnel CNP**

Après avoir pris connaissance des conditions générales 2026 et des conditions particulières du contrat adressés par CNP Assurances,

**Le Conseil Municipal :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

- d'approuver le taux, les éléments optionnels et les prestations suivantes :

**Contrat 3411H (agents IRCANTEC) :**

Taux de cotisation (hors frais de gestion) de 1,55 % pour les risques :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maternité / adoption / accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours).

**Options retenues par la collectivité :**

- Couverture des charges patronales : 35 %
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT) : NON
- Couverture des indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

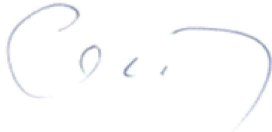
Les frais de gestion s'élevant à 0,10 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (organisme gestionnaire).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances, conditions générales et particulières 2026, pour les agents affilié à l'IRCANTEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Article 2 :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétaire de séance  
Mme COUTIER Francine



En mairie, le 09/12/2025  
Le Maire  
Dominique PIERRE

